ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

office national

Question écrite n° 22557

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le devenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il semblerait que cette institution, administrée et gérée par les anciens combattants, disparaîtrait tout au moins en partie et, dans un premier temps, que les responsabilités administratives et sociales seraient rattachées au ministère des affaires sociales, les affaires purement militaires étant, elles, placées sous la tutelle du ministère de la défense et, dans chaque département, sous la responsabilité de la délégation militaire départementale. Aussi, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

En ce qui concerne le devenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le secrétaire d'Etat aux anciens combattants peut d'ores et déjà vous indiquer que, considérant les atouts de l'ONAC qui exprime la spécificité du monde combattant, le budget de son département pour 1999 entend lui donner un nouvel élan en renforçant ses missions et ses moyens pour en faire le lieu privilégié de la mise en oeuvre d'une politique concrète et de proximité, de solidarité et de mémoire : d'ores et déjà, 6,5 MF de crédits supplémentaires ont été prévus, destinés à financer les travaux dans les maisons de retraite de l'office et à améliorer ainsi les conditions de vie des résidants. De plus, 12 MF de mesures nouvelles sont prévus pour intensifier l'action sociale de l'ONAC et pour lui permettre de mettre en place des emplois mémoire dans chaque département.

Données clés

Auteur : M. Bernard Derosier
Circonscription : Nord (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22557
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6625
Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 188